

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2025

Le 27 février 2025, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, LEFRANC Françoise, SOTELLE Claudine, BOUETARD Loïc, DUVAL Jocelyne, LE BRETON Mickaël, DE L'ESPINAY François, VACHER Céline

Procurations :

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, GRABE Olivier, METIVIER Clément, BESNARD Ingrid.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/12/2024,
- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 des budgets principal et assainissement,
- Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : approbation du rapport triennal 2021-2024 de la consommation foncière sur le territoire de la commune,
- Aménagement sous ombrières : devis empierrement,
- Redevance d'occupation du domaine public par le réseau gaz,
- Délibération de principe pour le classement des archives communales,
- Divers.

Délibération n° 2025-1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Délibération n° 2025-2 : Approbation des comptes de gestion 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et à recouvrer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2025-3 : Approbation des comptes administratifs 2024

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. LE BRETON Mickaël préside la séance et fait procéder au vote des comptes administratifs 2024 :

Budget principal

- Dépenses de fonctionnement : 354 042.87 €
- Recettes de fonctionnement : 430 724.91 €
- Excédent global de fonctionnement : 76 682.04 €**
- Dépenses d'investissement : 45 564.85 €
- Recettes d'investissement : 161 903.06 €
- Excédent global d'investissement : 116 338.21 €**

Budget unique assainissement

- Dépenses d'exploitation : 27 968.24 €
- Recettes d'exploitation : 77 592.97 €
- Excédent global d'exploitation : 49 624.73 €**
- Dépenses d'investissement : 30 299.63 €
- Recettes d'investissement : 22 255.84 €
- Déficit global d'investissement : 8 043.79 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les comptes administratifs 2024 des budgets principal et assainissement.

Délibération n° 2025-4 : ZAN : Rapport triennal sur la consommation foncière

Monsieur le Maire expose : en application des dispositions prévues par les articles L2231-1 du CGCT du 22/08/2021 et R223-11 du CGCT du 27/11/2023, les communes, compétentes et couvertes par un document d'urbanisme, établissent un rapport au moins tous les 3 ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport détaillant la consommation foncière (espaces naturels, agricoles et forestiers) au sein de la commune sur la période août 2021-août 2024, ainsi que son analyse au regard de la trajectoire de réduction d'environ 50% de la consommation foncière d'ici 2031.

La consommation foncière sur la commune s'élève à 1.21ha correspondant au lotissement Le Bois Menguy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prends acte du rapport,
- Approuve le rapport

Délibération n° 2025-5 : Empierrement sous les ombrières

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait intéressant d'aménager l'espace sous les ombrières photovoltaïques près du city-stade. Il propose un devis d'empierrement de MTP de Muel d'un montant de 5 500€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le devis et autorise le Maire à y apposer sa signature.

Délibération n° 2025-6 : Redevance d'occupation provisoire du domaine public relative au réseau gaz

M. le Maire propose :

- vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

-de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,70 \text{ €} \times L$$

(PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur

le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération n° 2025-7 : Redevance d'occupation permanente du domaine public relative au réseau gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire propose :

- vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
(L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales).
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération n° 2025-8 : Tri et classement des archives communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de ses archives et qu'elle doit en assumer la conservation et le classement (obligation règlementaire) sous le contrôle technique et scientifique de l'Etat en application de la législation en vigueur en la matière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service des Archives Départementales propose une mission d'aide au classement des archives communales. Il a, à ce titre, estimé :

- le métrage linéaire des archives communales de la commune à 40ml avant tri,
- la durée du classement à entre 6 et 8 semaines, (ce travail pourrait être confié à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique recruté par la commune. Le coût d'une telle intervention peut être calculé aisément puisque la grille d'emploi recommandée est celle d'assistant principal de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice brut 446, indice majoré 392) soit environ 2 000 € brut mensuel)
- le coût des fournitures administratives (spécifiques à la conservation) à 1 900€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Décide de procéder au tri-classement de ses archives communales,
- Prend acte de l'estimatif des dépenses totales lié à cette opération,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance,

Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

